
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de novembre à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Demande de subventions dans le cadre des travaux de création et d'aménagement d'un « Parc Zen » ouvert au public, auprès de :

- Ile de France Nature via le Plan vert
- Le Département du Val d'Oise via l'aide « Solutions fondées sur la nature en ville »
- Le Fonds Vert via l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages »

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 novembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/180

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoins au Maire**

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, **Conseillers Municipaux**

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Déposée en Sous-Préfecture le : 22/11/23

Publiée le : 22/11/23

Le Maire.



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES

Demande de subventions dans le cadre des travaux de création et d'aménagement d'un « Parc Zen » ouvert au public, auprès de :

- **Ile-de-France Nature via le Plan Vert**
- **Le Département du Val d'Oise via l'aide « Solutions fondées sur la nature en ville »**
- **Le Fonds Vert via l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages »**

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fond départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU la délibération du Conseil Régional N° CR 2018-101 du 24 janvier 2018 relative à l'approbation du règlement d'invention modifié du Plan Vert de l'Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil Régional N° CR 2023-089 du 30 mars 2023, relative au transfert de l'instruction technique et la gestion globale du plan vert par Ile-de-France Nature ;

VU la Loi de Finances pour 2023 créant le Fonds Vert ;

VU la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement du Fonds Vert ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 Novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la carence encore présente en espaces verts de la Commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche de renaturation de ses espaces urbanisés ;

CONSIDÉRANT que le projet du futur « parc Zen » consiste à créer un parc ouvert au public sur une parcelle actuellement occupée par le bâtiment de l'ancienne Maison des Associations, situé au 2 rue Hoche ;

CONSIDÉRANT la démolition prochaine de ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT que cet espace de 2 636 m², objet de la création d'un « parc Zen » sera accessible aux personnes à mobilité réduite et ouvert toute l'année,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de traitement des sols, de création et d'aménagement d'un parc ouvert au public ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès d'Ile-de-France Nature dans le cadre du Plan Vert pour les travaux de création et d'aménagement d'un parc ouvert au public dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert dont le coût prévisionnel figure en annexe ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'aide « Solutions fondées sur la nature en ville » dont le coût prévisionnel figure en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions ainsi que tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

Travaux de traitements des sols pollués, création et aménagement d'un Parc Zen

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Traitement des sols pollués	120 000 €	Subvention sollicitée auprès du Département du Val d'Oise (1)	125 000 €
Travaux et aménagement du parc	862 000 €	Subvention sollicitée auprès d'Ile de France Nature (2)	350 000 €
		Subvention sollicitée auprès Fonds Vert (3)	210 000 €
		Participation Commune d'Ermont min 30%	297 000 €
TOTAL GENERAL	982 000 €	TOTAL GENERAL	982 000 €

(1) Aide Départementale "Solutions fondées sur la nature en ville" 25% sur un plafond de dépenses de 500 000€ sur les travaux et fournitures éligibles.

(2) Ile de France Nature : aide plafonnée à 500 000€ pour les communes carencées en espaces vert

(3) fonds Vert, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, axe 2 "Renaturation des villes et des villages"



Vu pour être annexé à
délibération n° 23 MS du 17.11.23
ERMONT, le 22.11.23
Le Maire,

